

Statuts de l'association Mamajah

I. Dénomination, date, lieu, buts, moyens et objectifs

Art. 1

Sous la « dénomination Mamajah », désignée ci-après "l'Association", a été constituée, le 5 mars 1997, une association, sans but lucratif, apolitique, non confessionnelle, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, son siège est à Genève, 5 chemin de la Bâtie, 1213, Petit-Lancy. Sa durée est indéterminée.

Art. 2

Les fondements et buts de l'Association

L'association Mamajah (mère nature) œuvre pour une écologie solidaire : pour plus de convivialité et d'entraide, d'échange et de transmission de savoirs être et savoirs faire entre les générations ; au travers de son programme participatif, Mamajah aide particulièrement les jeunes à se responsabiliser, à développer autonomie et créativité, à se relier à la terre et à préserver sa fonction nourricière.

Art. 3

Les moyens de l'Association :

L'Association anime une plate forme d'activités formatrices, dans ses domaines de compétences de l'agro-écologie, de l'éco-construction et du bio événementiel, ce sous formes d'ateliers et de chantiers école participatifs. Sous l'intitulé Tremplin Vert, Mamajah a modélisé un dispositif d'insertion, destiné aux personnes volontaires, éloignés de la formation et de l'emploi, motivés par l'agro-écologie et le travail manuel. Mamajah organise également des chantiers de solidarité Nord-Sud, travaillant aux côtés des populations villageoises d'Europe et du Sahel, accompagnée de bénévoles qu'elle encadre.

Sur le terrain de trois hectares à Loëx (Bernex) mis à disposition par l'Etat de Genève, l'Association pérennise sa mission éco-solidaire sous forme d'un éco-site pédagogique exemplaire. Sur cette parcelle agricole (transformée dans les années soixante en aire de sports), Mamajah y cultive à nouveau des légumes et des fruits biologiques, livrés aux crèches genevoises et vendus sur place aux visiteurs ; privilégiant la revalorisation des variétés régionales anciennes, d'arbres fruitiers, légumes, céréales, et herbes aromatiques, médicinales et tinctoriales.

La situation stratégique de l'éco-site de Mamajah, au cœur de la Presqu'île de Loëx, à la fois en campagne et à proximité immédiate de la Ville, permet idéalement à l'Association d'accueillir les enfants du Canton (crèches, écoles, centres aérés) pour des journées d'ateliers didactiques, de même qu'un large public de promeneurs invité à venir en famille découvrir les jardins et les installations paysagères dédiés à la Biodiversité.

II. Membres

Art. 4

L'Association est composée des membres actifs engagés à la réalisation des buts et objectifs de l'Association. L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques et morales, qui se reconnaissent dans les buts et moyens de l'Association présentés dans les articles deux et trois.

Art. 5

Peux-être membre de l'Ass. Mamajah, toute personne cooptée par deux membres actifs, sous réserve de son adhésion à la charte de l'Association, de son acceptation d'une évaluation annuelle de son activité et de son respect du règlement intérieur. Le comité se prononce sur l'admission des membres, également sur leur exclusion éventuelle en cas de faute grave portant atteinte aux principes de l'Association. Chacun des membres actifs dispose d'une voix à l'AG.

Art. 6

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'Association

III. Organisation

Art. 7

Les organes de l'Association sont:

- A) l'assemblée générale (A.G.)
- B) le comité
- C) la co-direction et les salarié(e)s et prestataires
- D) l'organe de contrôle de gestion

Art. 8

L'A.G. est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association et a notamment les compétences suivantes :

- a) ratification et modification des statuts.
- b) élection du président et des membres du comité.
- c) nomination de l'organe de contrôle de gestion.
- d) approbation du rapport d'activité et du programme d'activité du prochain exercice.
- e) approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget.
- f) décharge au comité.
- g) fixation des cotisations.
- h) adhésion à une autre association.
- i) décision de dissolution de l'Association.

Art. 9

L'A.G. se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire, lorsque le comité juge à propos de la convoquer. Les convocations sont effectuées par lettre adressée à chaque membre, au minimum dix jours avant l'assemblée.

Art. 10

L'Assemblée est présidée par le président de l'Association, ou, à défaut, par l'un des vice-président. Tous les membres de l'Association ont le droit de vote, chacun d'eux a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve des dispositions des Art. 18 et 19 des présents statuts.

B) le Comité

Art. 11

Le comité est nommé par l'A.G qui désigne parmi ses membres : le président, un ou deux vice- présidents, un trésorier et un secrétaire, ainsi que d'adjoints, si besoin, qui constituent le bureau. Les co-fondateurs Philippe Rohner et Jaky Roland, qui assurent la co-direction de l'Association depuis sa création, sont membres de droit du comité et disposent chacun d'une voix consultative.

Art. 12

Le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas dévolus à l'A.G.ou à l'organe de contrôle, il assure la gestion de l'association aux côtés de la co-direction placée sous son autorité.

- a) le comité décide le budget d'exercice.
- b) prépare et convoque les assemblées générales et exécute ses décisions.
- c) valide les commissions de travail, le programme d'activité et le cahier des charges des salarié(e)s et prestataires, préparés avec les co-fondateurs en charge de la co-direction.

C) Co-direction, salarié(e)s et prestataires

Art 13

Depuis qu'ils ont fondé Mamajah en 1997, Philippe Rohner et Jaky Roland assurent, la co-direction de l'Association. Pour les seconder, l'Association engage des responsables salariés et peut octroyer une rémunération, sous forme de salaires, ou de mandats, à toute personne ou prestataire externe au comité, travaillant à la gestion et au développement de ses activités.

D) Organe de contrôle

Art. 14

Le contrôle des comptes de l'Association est exercé par une fiduciaire désignée par l'Assemblée Générale.

IV. Finances

Art. 15

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Art. 16

Les ressources de l'Association sont constituées par le produit des activités de l'Association, les donations, legs, subventions et par les cotisations.

Art. 17

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du bureau du comité entre : le président, le(s) vice présidents, le secrétaire, le trésorier. Une délégation de pouvoirs est confiée par le comité à la co-direction de l'Association pour les affaires courantes.

V. Révision des statuts, dissolution

Art. 18

La révision des statuts est valable à la majorité des deux tiers des membres présents à l'A.G.

Art. 19

L'Association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise à la majorité absolue, à condition que cette assemblée ait été convoquée spécialement dans ce but.

Art. 20

En cas de dissolution de l'Association, après règlement des dettes, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 21

Les présents statuts ont été révisés et toutes les conditions ci-dessus adoptées lors de l'Assemblée Générale tenue à Genève le 02 décembre 2014, par les membres présents du comité (listés en page 4).



Election du 2 décembre 2014

Membres du comité de l'association Mamajah 2014-2015

Jacky Gabriel Président	079 688 72 13 mail@jackygabriel.ch	1a, Ch. de Pré-Marquis 1241 Puplinge
Diana Rizzolio Vice-présidente	079 239 27 39 diana.rizzolio@gmail.com	15 Avenue St-Clotilde 1205 Genève
Basil Roland Vice-président	076 385 39 45 rolandbasil@gmail.com	5, Ch. de la Bâtie 1213 Petit-Lancy
Pascal Fossati Trésorier	076 397 98 59 PasFossati@gmail.com	18, Grand Rue de Peney 1445 Vuiteboeuf
Swann Asensio Trésorier adjoint	076 370 68 15 swannito@hotmail.com	7 rue Dancet C/o Piraud 1205 Genève
Alexandre Mumenthaler Secrétaire	076 489 00 12 a.mumenthaler@shiatsuzen.ch	10A, Ch.de la Dode 1213 Onex
Alexandre Lizot Membre	078 799 33 94 alexandre.lizot@club-internet.fr	58 Rte d'Asserans F-01550 Farges
Frank Sobczak Membre	079 373 83 21 frank.sobczak@fer-ge.ch	2, Ch. de Bertholier 1283 Dardagny
Jo Fontaine Membre	022 756 25 20 jo.fontaine302@gmail.com	302, Rte de Soral 1286 Soral
Léon Meynet Membre	076 391 68 34 leonmeynet@hotmail.com	84, Ch. de la Montagne 1224 Chêne-Bougeries
Myriam Martin Membre	079 355 84 04 info@myriammartin.com	Atelier de Beauvent 2B, Ch Sur-Beauvent 1232 Confignon
Paulette Fossati Membre	078 776 47 42 po.fossati@hotmail.com	18, Grand Rue de Peney 1445 Vuiteboeuf
Jaky Roland, co-directrice avec voix consultative	078 738 50 55 jaky@mamajah.org	5, Ch. de la Bâtie 1213 Petit-Lancy
Philippe Rohner, directeur avec voix consultative	079 811 50 55 feel@mamajah.org	5, Ch. de la Bâtie 1213 Petit-Lancy